

La demande de pension d'orphelin infirme

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

- Le [bordereau de saisine](#) ou un courrier indiquant de manière précise l'objet de la saisine,
- La demande de la CNRACL,
- L'expertise d'un médecin agréé indiquant que l'orphelin est, compte tenu de son infirmité, dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession et de subvenir à ses besoins.

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.